

Les 39 travaux interdits Chabat

Fiche no 28 : Le malade le Chabbat

Labourer. Semer. Moissonner. Mettre en Gerbes. Battre la récolte. Vanner. Trier. Moudre. Tamiser. Pétrir. Cuire. Tondre. Blanchir. Carder. Teindre. Filer. Installer un métier à tisser. Former une chaîne de tissage. Tisser. Détisser. Nouer. Dénouer. Coudre. Découdre. Construire. Démolir. Achever un travail. Chasser. Abattre une bête. Dépecer. Tanner. Lisser la peau. Découper. Ecrire. Effacer. Gratter le parchemin. Allumer. Éteindre. Transporter. Mouktsé. Le malade

Introduction

- a. A l'époque de nos sages, les médicaments étaient préparés à partir de composants naturels.
- b. Il fallait notamment moudre des plantes afin de préparer ces différents remèdes.
- c. Moudre étant l'un des 39 travaux de Chabbat comme on l'a étudié, nos sages ont interdit dans certains cas de prendre des médicaments le Chabbat, de peur d'en arriver à moudre des plantes pour les préparer.
- d. On va donc expliquer le cadre de cet interdit et pour cela il faudra distinguer 3 catégories de malades:
 - 4.d.1. Un malade "léger"
 - 4.d.2. Un malade "dans un état sérieux"
 - 4.d.3. Une personne en danger
- e. On va détailler les règles qui concernent chacun de ces 3 cas.
- f. Enfin terminons cette introduction par 2 précisions:
 - 4.f.1. Une personne en bonne santé n'est pas concernée par l'interdit de prendre des médicaments le Chabbat et pourra donc par exemple prendre des vitamines ou de l'aspirine.
 - 4.f.2. Quelqu'un qui a commencé un traitement qui nécessite de ne pas être interrompu, comme des antibiotiques, pourra prendre ses médicaments pendant Chabbat quel que soit son état de santé.

1. Le malade "léger"

- a. On considère comme malade "léger" quelqu'un qui souffre mais peut continuer ses activités comme à son habitude.
- b. Quelques exemples: un faible mal de tête, une douleur supportable aux dents, un faible mal de gorge, un petit rhume ou un léger mal de ventre.
- c. C'est précisément à ce type de malade que nos sages ont interdit de prendre des médicaments le Chabbat.

- d. Dans cette situation, il sera donc interdit entre autres de prendre de l'aspirine, du sirop, des pastilles pour la gorge, des laxatifs ou des médicaments facilitant la digestion.

2. Le malade "dans un état sérieux"

- a. On considère comme malade "dans un état sérieux" quelqu'un qui remplit un des 2 critères suivants:
 - 2.a.1. Soit la maladie le contraint de s'aliter, comme lors d'une forte fièvre.
 - 2.a.2. Soit la maladie touche l'ensemble de son corps, comme dans le cas d'une grippe.
- b. Un malade "dans un état sérieux" a le droit de prendre des médicaments le Chabbat.
- c. Citons quelques exemples de cette situation: fortes migraines, forts maux de dents, conjonctivite sévère.
- d. Précisons qu'un enfant malade est toujours considéré comme "dans un état sérieux", et il sera donc permis de lui donner des médicaments même si son état de santé n'est pas grave.
- e. Enfin, il est permis de prendre immédiatement des médicaments dans le cas où le malade risque de voir son état s'aggraver jusqu'à être dans un état sérieux sans traitement

3. Une personne en danger

- a. Il est permis et c'est même une obligation de transgresser Chabbat pour une personne dont la vie est en danger. Il faudra immédiatement appeler les secours ou effectuer toute autre action nécessaire.
- b. Cependant les règles correspondant à cette situation sont délicates et on se contentera donc de quelques exemples. Il faudra consulter un Rav au cas par cas sauf en cas d'urgence ou il faudra évidemment agir immédiatement.
- c. Quelques exemples : une femme sur le point d'accoucher, une forte fièvre dont on ne connaît pas la cause, un empoisonnement ou l'absorption de produits ménagers, une piqure de serpents venimeux, une perte de connaissance, ou encore une forte fièvre chez un enfant ou une personne âgée.